

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	20	21

DATE DE LA CONVOCATION
27/10/2022

DELIBERATION N°
04/02.11.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le deux novembre à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **AU HALL DES EXPOSITIONS PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

Monsieur BREMOND Didier, Délégué Titulaire de la CAPV donne son pouvoir à Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2021-07
« TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX
ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical n° 03/18.10.2021 du 18 octobre 2021 portant attribution du marché n°2021-07 « Tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives » à la société VALEOR S.A.S.U. - 109 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN,

CONSIDERANT que le CCAP du marché, transmis au contrôle de légalité le 5 novembre 2021, comporte une erreur matérielle dans son article 5-2 Modalités de variation des prix, la formule faisant apparaître un total de la partie variable de 104 %,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette formule pour ramener les éléments de sa partie variable à 100 %, afin de la rendre utilisable pour mettre en œuvre les révisions des prix ,

- Au lieu de :

$$C_n = 15\% + 85\%((0,75*ICMO3(n)/ICMO3(o))+(0,17*FSD1(n)/FSD1(o))+(0,12*1870(n)/1870(o)))$$

- Il faudra lire :

$$C_n = 15\% + 85\%((0,71*ICMO3(n)/ICMO3(o))+(0,17*FSD1(n)/FSD1(o))+(0,12*1870(n)/1870(o)))$$

les éléments et index listés ci-dessous sont inchangés :

- Cn = coefficient de révision
- Index (n) = valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) = valeur de l'index de référence au mois zéro (août 2021)
- Pour rappel, les index utilisés sont les suivants :
- ICMO3 = Collecte des ordures ménagères
- FSD1 = Frais et services divers - modèle de référence 1
- 1870 = Gazole

CONSIDERANT que le prestataire a donné un avis favorable à l'utilisation de la formule rectifiée à compter de la première révision des prix à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2022,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant rectifiant la formule de révision inscrite au CCAP du marché 2021-07, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant qui portera le n° 2, et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

